



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à la société Greubel Forsey SA une surface de terrain d'environ 6'730 m² à détacher du bien-fonds n°6183 du cadastre des Eplatures au prix de Fr. 80.- le m², taxes et frais d'équipement et de raccordement non compris.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à conférer à la société Greubel Forsey SA un droit d'emption d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente, sur un terrain d'environ 3'193 m² à détacher du bien-fonds n°6183 du cadastre des Eplatures, au prix de Fr. 90.- le m² indexé à l'IPC et sur une surface d'environ 1'370 m² au prix de Fr. 30.- le m². L'indice de référence sera celui du mois durant lequel on signera l'acte de la première vente. A cette échéance, les parties pourront convenir d'un nouveau droit d'emption d'une durée de 5 ans.

Article 3.- Des droits de réméré et de préemption d'une durée de 25 ans seront constitués en faveur de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains vendus de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 5.- Tous frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaire, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 6.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 3 mai 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Alain Parel

Le Secrétaire:
Fabien Fivaz